

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AIN  
ORDRE DES MEDECINS**

Le 20 septembre 2018

11 Rue des Dîmes  
01000 BOURG-EN-BRESSE

☎ 04.74.23.07.14

☎ 04.74.24.61.31

✉ [ain@01.medecin.fr](mailto:ain@01.medecin.fr)

Cher Confrère,

A l'aube d'une nouvelle année scolaire, vous serez, sans aucun doute, sollicité par vos patients, adultes et plus jeunes, pour des tableaux cliniques pouvant évoquer une éventuelle maladie de Lyme.

Le Conseil de l'Ordre des médecins n'a pas vocation d'expert médical, mais doit rappeler, entre autres, les articles 40 et 70 du code de déontologie :

*Article 40 : « Le médecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions qu'il pratique comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit, de faire courir au patient un risque injustifié ».*

*Article 70 : « Tout médecin est, en principe habilité à pratiquer tous les actes de diagnostic, de prévention et de traitement. Mais il ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose ».*

- La Haute Autorité de Santé a publié en juin 2018 des recommandations de bonne pratique face à la maladie de Lyme.
- La Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française (SPILF) n'a pas validé ces recommandations, dans un communiqué du 19 juin 2018.
- L'Académie de Médecine n'a pas conseillé de suivre ces mêmes recommandations dans un texte du 2 juillet 2018.
- Le 10 juillet dernier, le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), dans un communiqué, a conseillé aux médecins « de ne pas suivre » ces recommandations de l'HAS.

Si nous rappelons une nouvelle fois la non-qualité d'expert du Conseil de l'Ordre, nous voulons, fraternellement, amicalement, mettre en garde les médecins qui seraient sollicités par des patients pour consulter des spécialistes de la maladie de Lyme. Il n'existe AUCUN diplôme Universitaire ou Interuniversitaire permettant à un médecin de se prévaloir médecin spécialiste de la maladie de Lyme, comme pourraient le faire penser certains articles de presse.

En ce début d'été 2018, nous avons été alertés par des confrères pour des diagnostics erronés de maladie de Lyme, favorisant des retards de diagnostic, notamment dans le domaine neuro-psychiatrique. Enfin, des pharmaciens ont refusé de délivrer des traitements

prescrits à des enfants, pour ce même diagnostic, en raison des posologies et durées de traitement à risque toxique évident.

Nous souhaitons par ce courrier, non pas vous inquiéter, mais vous inviter à garder raison.  
« *Primum non nocere* », diraient nos anciens.

Pour le bien des patients qui se confient à vous, nous vous souhaitons d'être fidèles à cette maxime, emplie de sagesse, garante de la bonne santé de vos patients, petits et grands.

A tous, nous souhaitons une reprise avec un tonus renforcé durant la période estivale.

Soyez assuré, cher confrère, de nos sentiments confraternels les plus cordiaux.

le Président,  
Dr Robert LACOMBE

